



PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la réglementation
des libertés publiques
et des étrangers
Bureau élections et
réglementation générale

Moulins, le 10 JAN. 2014

Affaire suivie par S. ASENSIO
04.70.48.33.06
seraphin.asensio@allier.pref.gouv.fr

Circulaire n° 6 / 2014

Signalé

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du département
(en communication à MM. les Sous-Préfets
de Montluçon et Vichy)

OBJET : Préparation des élections 2014 – emplacements d'affichage et enveloppes de scrutin
P.J. : 2 imprimés

A l'occasion des élections de 2014, vous devrez mettre en place, au début de chaque période de campagne officielle, des emplacements réservés à l'affichage officiel des candidats.

Pour les élections municipales, seules les communes de 1 000 habitants et plus devront mettre automatiquement en place des panneaux en un nombre correspondant au nombre de listes ayant déposé une candidature; dans les communes de moins de 1 000 habitants, ils seront installés uniquement sur demande des candidats.

Pour les élections au parlement européen, en revanche, toutes les communes seront concernées.

Afin de me permettre de recenser les emplacements prévus pour toutes les élections politiques de 2014 dans le département, je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer la liste de ceux que vous aurez choisis pour votre commune, en me retournant le document figurant en annexe 1 de la présente circulaire, **au plus tard le 31 janvier**.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article L.51 du Code Electoral, outre les emplacements obligatoires situés à proximité des bureaux de vote, des emplacements supplémentaires peuvent être mis en place dans chaque commune par l'autorité municipale, pour l'apposition des affiches électorales.

Ces emplacements supplémentaires ont essentiellement pour but de permettre aux électeurs des communes ayant un schéma géographique particulier (éclatement en plusieurs lieux-dits ou périmètre de bureau de vote très étendu par exemple) d'avoir accès à l'affichage électoral bien qu'étant éloignés de leur bureau de vote. S'agissant d'une possibilité et non d'une obligation, je vous invite donc à ne pas multiplier inutilement ces emplacements, et à ne créer des emplacements supplémentaires qu'en cas de nécessité réelle.

Le nombre maximum de ces emplacements supplémentaires est fixé par l'article R.28, soit pour chaque élection :

- 5 dans les communes de 500 électeurs et moins ;
- 10 dans les communes comptant entre 501 et 5 000 électeurs ;
- dans les communes de plus de 5 000 électeurs : 10, auxquels s'ajoutent des emplacements supplémentaires calculés en divisant par 3 000 le nombre total des électeurs. Ce résultat donne le nombre d'emplacements supplémentaires. Ce nombre est majoré de 1 si le reste de la division est supérieur à 2 000.

Je vous précise que par emplacement, il faut comprendre le lieu géographique où seront installés les panneaux, et non le nombre de panneaux d'affichage que vous possédez dans votre commune. Un nombre de panneaux correspondant au nombre de candidats devra être installé sur chaque emplacement.

Par ailleurs, afin de me permettre de préparer les réapprovisionnements de matériel électoral pour l'année 2012, je vous serais obligé de me retourner dans les meilleurs délais, et en tout état de cause **avant le 31 janvier**, l'imprimé figurant en annexe 2, relatif à vos besoins en enveloppes de scrutin de couleur bleue et kraft, qui seront utilisées respectivement pour les élections municipales et pour les élections au parlement européen.

Je vous rappelle que les enveloppes de scrutin doivent être conservées d'une élection à l'autre, dans les meilleures conditions possibles afin d'éviter leur détérioration. En conséquence, il s'agira là d'un réassort visant principalement à remplacer les enveloppes ayant contenu des nuls lors du précédent scrutin, ou ayant été abîmées lors du dépouillement.

Il est également souhaitable que les stocks trop anciens soient remplacés, notamment dans le cas où les enveloppes n'auraient plus une opacité suffisante, ou s'il subsiste encore des enveloppes bleues portant un timbre à date (principalement de 1988).

Vous tiendrez donc compte de ces éléments pour déterminer vos besoins, et, dans le cas où vous solliciteriez le renouvellement de l'intégralité (ou d'une partie conséquente) de votre stock, je vous demanderai d'en indiquer la raison dans la partie « observations » de l'imprimé.

Enfin, il convient qu'après le réassort vous disposiez d'un nombre d'enveloppes bleues supérieur de 10 à 15 % à votre nombre d'électeurs, afin de tenir compte des enveloppes qui seront perdues lors du dépouillement du premier tour des élections municipales. Les élections au parlement européen ne comptant qu'un tour de scrutin, cette marge supplémentaire n'est pas à prendre en compte pour les enveloppes de couleur kraft.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Serge BIDEAU

PREFECTURE DE L'ALLIER

Bureau des Elections

2, rue Michel de l'Hospital - BP1649

03016 MOULINS Cedex

FAX : **04.70.48.31.14**

MAIL : seraphin.asensio@allier.gouv.fr

ANNEXE 1

à retourner avant le 31 janvier 2014

COMMUNE :

*Indiquez ci-après les numéros et adresses de vos emplacements d'affichage,
qui vaudront pour toutes les élections politiques de 2014*

| N° | Emplacement(s) obligatoire(s) à proximité du bureau de vote |
|----|---|
| | |
| N° | Emplacements spéciaux supplémentaires |
| | |

Nombre total d'emplacements d'affichage

ÉLECTIONS 2014

RÉAPPROVISIONNEMENT EN ENVELOPPES DE SCRUTIN

COMMUNE :

Indiquez ci-dessous vos besoins

Enveloppes de scrutin de couleur **BLEUE**

Enveloppes de scrutin de couleur **KRAFT**

Observations :

Formulaire à retourner soit :

- par courrier : Préfecture – Bureau des Elections
2, rue Michel de l'Hospital – BP 1649
03016 MOULINS Cedex

- par fax au **04.70.48.31.14**

- par mail : seraphin.asensio@allier.gouv.fr